

République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2023

N°2023/03-0064

L'an 2023, le jeudi 2 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 24 février 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,  
M. Hicham LAMSIKA donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Mme Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Couverture des courts de tennis à la Hiroire – Approbation du projet et du plan de financement.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Autres subventions

**Rapporteur : Farid HEBA**

Dans la continuité du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré, et dans le cadre de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, il est proposé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire.

Le coût des travaux est estimé à 590 018 euros HT dont 52 618 euros HT de frais d'études et diagnostics. La Ville financera à hauteur de 328 798 euros, soit 55,73 % du coût total prévisionnel de l'opération.

La réalisation des travaux est prévue sur l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Pourcentage demandé	Subvention demandée
DSIL 2023	537 400 euros	30,00%	161 220 euros
Fédération Française de Tennis	590 018 euros	6,78 %	40 000 euros
Conseil Départemental des Landes	590 018 euros	8,47 %	50 000 euros
Ville de Mont de Marsan	590 018 euros	55,73 %	328 798 euros

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet et son plan prévisionnel de financement.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

**Vu** l'avis de la commission « sport, éducation, jeunesse » en date du 6 décembre 2022,

**Approuve** la réalisation du projet de couverture de deux courts de tennis de la Hiroire, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mont de Marsan,

**Décide** d'inscrire en section investissement la somme de 748 983 euros HT conformément à l'estimation des travaux,

**Approuve** le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus pour la réalisation des travaux prévue sur l'année 2023,

**Précise** que sera sollicité tout organisme, dont l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de l'Agence Nationale du Sport au travers du dispositif « développement des pratiques », et le Conseil Départemental des Landes, pour l'obtention de financements dans le cadre de l'opération de couverture des deux courts de tennis à la Hiroire,

**Précise** que le plan prévisionnel de financement sera adapté une fois les accords définitifs des financeurs obtenus,

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant l'obtention des autorisations administratives, le lancement et la conclusion des marchés ; et toutes autres procédures en lien avec la mise en œuvre du projet ainsi que pour la signature de tout document, acte, convention, avenant à intervenir en lien avec ce projet.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 2 mars 2023.

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

FORME PROSPORT

